

DÉPARTEMENT

DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY



VICHY COMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 38

Votants : 72 (dont 34 procurations)

N°56

OBJET :

DECHETS
MENAGERS ET
ASSIMILES

AVENANT N°1
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC
LE SICTOM SUD
ALLIER

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

29 DEC. 2020

Publiée ou notifiée le :

29 DEC. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilynne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Ludivine DUFRAISE, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND (sauf pour la délibération n°50), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Franck GONZALES, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Franck GONZALES, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Jean-Claude BRAT, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MORIER-MIZOULE, Véronique TRIBOULET à Thierry LAPLACE, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARROT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARROT, Corinne IBARRA à Michèle CHARASSE, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilynne MORGAND, Claude MALHURET à Frédéric AGUILERA, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Patrick SEROR, Alexandre GIRAUD, Pierre BONNET, Christiane LEPRAT.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la convention de partenariat avec le SICTOM Sud-Allier conclue le 1^{er} janvier 2020,

Vu l'examen par la Commission n°4 du 16 novembre 2020,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec le SICTOM Sud-Allier afin d'offrir à la population un service le plus homogène possible sur le territoire de l'agglomération en matière de gestion des déchets et notamment au niveau des déchèteries,

Considérant que cette convention permet d'intervenir conjointement sur différents domaines afin de rendre un service de qualité le plus cohérent possible à leurs usagers respectifs, notamment dans les domaines suivants :

- Le fonctionnement des déchèteries de Cusset, St Yorre, Charmeil et St Germain des Fossés fixant :
 - o La mise en place d'une harmonisation des tarifs de redevance d'accès pour les usagers non ménages,
 - o Les modalités de calcul et de règlement annuels des éventuelles contreparties financières dues par l'une des deux parties à l'autre,
- La participation du SICTOM Sud-Allier au fonctionnement de la recyclerie,
- Les achats groupés,
- La formation des personnels,
- La prévention et la communication,
- La mutualisation de moyens humains et matériels,
- La mutualisation du quai de transfert de BAYET,

Considérant l'intérêt d'apporter des compléments sur les modalités technico-financières du transport des déchets recyclables depuis le quai de transfert de Bayet jusqu'au Centre de tri départemental à Chézy rendus nécessaires par des aménagements constatés depuis le début de la mise en place de la convention et liés aux modalités de transports employées,

Considérant qu'il convient de compléter les modes de transports et par-delà les coûts liés à ces transports,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention de partenariat avec le SICTOM Sud-Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

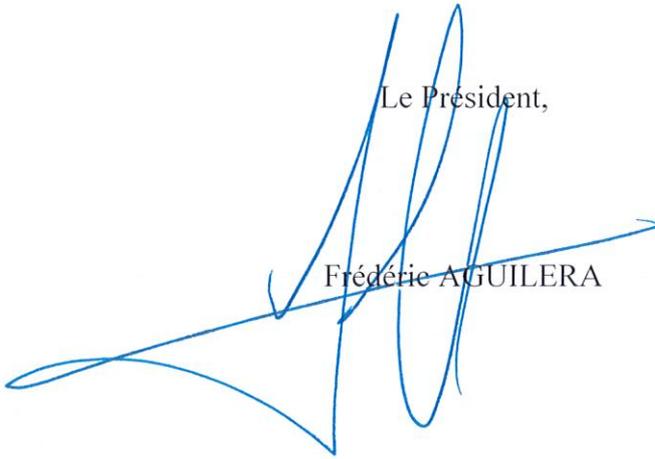
- . approuve cette proposition,
- . donne mandat au Président ou son représentant pour signer l'avenant relatif à la convention de partenariat avec le SICTOM Sud-Allier,
- . dit que les dépenses ou recettes relevant de l'exécution de la convention seront affectées au service n°6002 du budget « Déchets Ménagers et Assimilés » (budget principal),

. charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
Le 3 décembre 2020.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

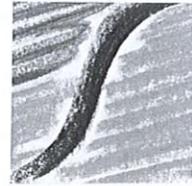
Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ



**SICTOM
SUD-ALLIER**

Avenant n° 1

A LA

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET LE SICTOM SUD ALLIER SIGNEE LE 13 DECEMBRE 2019

Entre

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA intervenant aux présentes suivant délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020,

Ci-après dénommée Vichy Communauté

D'une part

Et

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud Allier représenté par son Président, Monsieur André BIDAUD intervenant aux présentes suivant délibération du Comité Syndical,

Ci-après dénommé le SICTOM Sud Allier

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5221-1

Vu la délibération en date du 5 décembre 2019 n° 50 approuvant la nouvelle convention de partenariat

Vu la délibération 36DL2019 du 7 octobre 2019 approuvant la refonte de la convention de partenariat avec Vichy Communauté

Considérant l'intérêt d'apporter des compléments sur les modalités technico-financières du transport des déchets recyclables depuis le quai de transfert de Bayet jusqu'au Centre de tri départemental à Chézy rendus nécessaires par des aménagements constatés depuis le début de la mise en place de la convention et liés aux modalités de transports employées

Considérant qu'il convient de compléter les modes de transports et par-delà les coûts liés à ces transports

Article 1

L'article 6 du contrat initial – Mutualisation du quai de transfert des déchets issus de la collecte sélective des déchets ménagers recyclables du SICTOM SUD ALLIER- est désormais rédigé comme suit :

Article 6-2 : Mutualisation des transports

Dans la continuité de l'entente intercommunale il est prévu de mutualiser les moyens de transport entre Vichy Communauté et le SICTOM SUD ALLIER pour l'acheminement des déchets issus de la collecte sélective vers le centre de tri Allier tri.

En effet, à la création d'Allier tri au sein de laquelle le SICTOM SUD ALLIER, le SICTOM NORD ALLIER et la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE sont actionnaires, les déchets de la collecte sélective sont acheminés vers ce centre de tri à Chézy.

Suite à la signature d'une convention d'entente entre le SICTOM SUD ALLIER et le SICTOM NORD ALLIER pour l'apport des déchets ménagers du SICTOM NORD ALLIER à l'usine d'incinération de Bayet à partir de début septembre 2019, il a été décidé dans le cadre de la mutualisation des moyens entre les collectivités que les services du SICTOM NORD ALLIER travailleraient avec ceux du SICTOM SUD ALLIER sur l'organisation des rotations entre les sites de Chézy et Bayet pour :

- Les transferts des incinérables du quai de transfert de Chézy à l'UVEOM de Bayet par le SICTOM NORD ALLIER
- Le transfert des emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective du quai de transfert de Bayet au centre de tri de la SPL Allier Tri à Chézy au retour

Lors des discussions, il a également été question de déterminer le coût de rotation.

Le présent article 6.2 est modifié par l'insertion des alinéas suivants et par l'adjonction des points 6-3-1 ; 6-3-2 et 6-3-3.

6-2-1 détermination de la méthode de calcul :

6-2-1-1 – Rotations en semi-remorque de type FMA (fond mouvant alternatif)

Le coût de rotation est défini par la méthode de calcul suivante :

Le principe de la méthode est de calculer un coût de fonctionnement basé sur un nombre de rotations, afin d'inclure l'ensemble des activités réalisées et des matériels mis en œuvre.

Au vu de la méthode retenue et des différents critères, le coût de la rotation à compter du 1^{er} janvier 2020 est évalué à 297 € HT ; soit un coût par collectivité estimé à **149 € HT** et ce pour un voyage aller OM à plein et un retour plein en collecte sélective.

La communauté d'agglomération règlera sa part contributive définitive au vu d'un état des dépenses engagées le SICTOM Sud Allier.

6-2-1-2 – Rotations en train routier (tracteur avec remorques et bennes)

Pour déterminer le coût de rotation applicable, la méthode de calcul est identique à celle retenue précédemment, à savoir un coût de fonctionnement prenant en compte l'ensemble des activités réalisées et des matériels mis en œuvre.

a) La rotation est réalisée par un prestataire privé

Le coût refacturé à Vichy Communauté correspondra à la somme facturée au SICTOM SUD ALLIER sur la base d'un état des dépenses payées par ce dernier

A titre d'exemple, pour l'année 2020, la prestation sera réalisée par les transports CASSIER au coût forfaitaire de 560 € HT.

Dans ce cadre, le SICTOM Nord Allier refacturera au SICTOM Sud Allier **140 € HT** correspondant à 25% du coût de la prestation.

b) La rotation est assurée en régie par le SICTOM Nord Allier

Le coût de rotation correspond au coût de revient intégrant les charges fixes (amortissement, intérêts, assurances), les charges variables (carburant, consommables, entretien...), des charges de personnels et des charges diverses.

Au vue de la méthode retenue et des différents critères, le coût de la rotation (CHEZY / CUSSET / BAYET) à compter du 1^{er} janvier 2020 est évalué à 551 € HT ; soit un coût par collectivité estimé à **138 € HT**.

La communauté d'agglomération règlera au SICTOM Nord Allier sa part contributive définitive au vu d'un état des dépenses engagées par ce dernier.

Le SICTOM Sud Allier pourra réaliser des rotations pour le transfert des emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective du quai de transfert de Bayet au centre de tri à Chézy. Ces rotations pourront intervenir, notamment, en cas d'impossibilité pour le SICTOM Nord Allier d'assurer les rotations (pannes de véhicules, passage aux mines des matériels roulants, grèves...).

6-3-1 Modalités de facturation et de régularisation du coût

Il sera procédé à :

- Une facturation trimestrielle sur la base d'un coût prévisionnel à terme échu.
- Une facture de régularisation en janvier de l'année +1 (au réel)

Les modalités de suivi des évacuations seront matérialisées par un bon de transport établi au nom de la collectivité pour laquelle le transport est réalisé.

6-3-2 Cas des rotations comprenant un voyage à vide

En cas de trajet aller ou retour à vide, le coût de rotation qu'elle soit réalisée en semi-remorques FMA ou en train routier est intégralement pris en charge par la collectivité bénéficiaire.

A titre d'exemple, le coût de rotation réalisée en semi-remorques FMA (297 € - valeur janvier 2020) est intégralement pris en charge par le SICTOM Sud Allier en cas de trajet aller à vide (CHEZY / BAYET sans transfert d'incinérables) ou par Vichy Communauté selon les emballages concernés.

6-3-3 Cas particuliers

Le SICTOM Sud Allier a la possibilité de réaliser ses propres rotations pour le transfert des emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective du quai de transfert de Bayet au centre de tri à Chézy. Ces dernières pourront intervenir, notamment, en cas d'impossibilité

pour le SICTOM Nord Allier d'assurer les rotations (pannes de véhicules, passage aux mines des matériels roulants, grèves...)

Aucune refacturation n'est opérée dans ces situations pour les propres bennes sur SICTOM SUD ALLIER.

Une refacturation aura lieu dans le cas de transfert de bennes pour le compte de Vichy Communauté pour un montant de : **270 € net** par rotation pour toutes rotations réalisées dans le courant de l'année 2020.

Vichy Communauté se réserve la possibilité d'évacuer ses emballages ménagers recyclables par ses propres moyens et de supporter la charge financière correspondante.

Article 2

Toutes les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Bayet le

Pour Vichy Communauté,
Le Président,

Pour le SICTOM Sud Allier,
Le Président,

Frédéric AGUILERA.

André BIDAUD

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 56 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03/12/2020

Objet de l'acte : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AVENANT N° 1 - CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE SICTOM SUD ALLIER

.....

Date de décision: 03/12/2020

Date de réception de l'accusé 29/12/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 03DEC2020_56

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20201203-03DEC2020_56-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 56.pdf (99_DE-003-200071363-20201203-03DEC2020_56-DE-
1-1_1.pdf)